

Textes traduits et institutions culturelles : quelques lignes directrices



La traduction d'œuvres de l'esprit constitue un travail de création et elle est protégée par le droit d'auteur.



Ce principe est énoncé sans équivoque à l'article 2, paragraphe 3, de la **Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques** : « Sont protégés comme des œuvres originales, sans préjudice des droits de l'auteur de l'œuvre originale, les traductions, adaptations, arrangements de musique et autres transformations d'une œuvre littéraire ou artistique. »

SI VOUS AVEZ L'INTENTION D'UTILISER UNE TRADUCTION, ou des sections d'une traduction, lors d'un événement ouvert au public, vous devrez d'abord déterminer à laquelle des trois catégories ci-dessous elle correspond :



Domaine public

Aucune restriction ne s'applique à l'utilisation des traductions publiées avant 1923 ou réalisées par des personnes décédées depuis longtemps. Tout le monde peut utiliser ces œuvres librement.

Attention toutefois au fait que, même si le texte original relève du domaine public, ce n'est pas nécessairement le cas de sa traduction, qui peut être beaucoup plus récente que l'œuvre d'origine.

Il est de bonne pratique de citer le/la traducteur/trice en mentionnant son nom à un endroit visible.

Creative Commons

On peut décider d'appliquer à son propre travail de traduction une licence Creative Commons, auquel cas l'œuvre peut être uniquement dans le respect des conditions fixées par le/la traducteur/trice.



Droit d'auteur au sens traditionnel

La plupart des traductions d'œuvres de l'esprit relèvent de cette catégorie. AUCUN usage de ces œuvres n'est possible sans l'autorisation du/de la traducteur/trice. À noter que toutes les traductions originales d'œuvres de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur dès le moment de leur création.

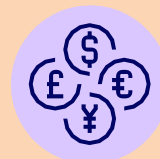
Par conséquent, si la traduction que vous souhaitez utiliser correspond à la catégorie « droit d'auteur au sens traditionnel », vous devez :



A) déterminer qui détient les droits d'auteur. Bien souvent, il s'agit du traducteur ou de la traductrice.



B) obtenir un accord écrit de la personne qui détient les droits, ce qui vous permettra d'utiliser la traduction



C) tenir compte du droit du titulaire des droits à une rémunération équitable pour l'utilisation de l'œuvre.

La rémunération peut varier en fonction de plusieurs facteurs : le volume de texte, le mode de diffusion ou d'utilisation et les pratiques établies dans le ou les pays concernés. Quoi qu'il en soit, les conditions doivent être convenues avec la personne titulaire des droits et stipulées dans un contrat écrit signé par toutes les parties. La plupart des traducteurs et traductrices étant membres d'un syndicat ou d'une association, ces organisations pourront être consultées en cas de différend ou de doute.

N'oubliez pas : commencez par contacter le/la traducteur/trice, par courtoisie. Il est toujours bon de l'informer et de l'intégrer à la conversation, même s'il/elle ne détient pas les droits d'auteur. Et dans ce cas-là, il/elle pourra probablement vous indiquer à qui ils appartiennent.

À propos de nous



The Institute of Translation and Interpreting (ITI) est la seule association professionnelle indépendante du Royaume-Uni rassemblant traducteurs/trices et interprètes en exercice et tous les prestataires du secteur des services linguistiques.

Fondé en 1986, l'ITI compte aujourd'hui plus de 3000 membres, tant au Royaume-Uni qu'à l'étranger.

L'ITI œuvre à la promotion des standards professionnels les plus exigeants, accompagne et assiste ses membres et travaille à faire connaître et respecter la profession.

L'ITI est à l'interface entre l'État, l'industrie et le commerce, les médias et le grand public.

+44 (0) 1908 325250

info@iti.org.uk

www.iti.org.uk



La Fédération internationale des traducteurs (FIT) regroupe des associations de professionnels de

la traduction, l'interprétation et la terminologie travaillant dans des champs très divers : domaines littéraire, scientifique et technique, service public, contextes juridiques et judiciaires, interprétation de conférence, médias, diplomatie et monde académique.

La FIT a pour objectif de promouvoir le professionnalisme au sein des disciplines qu'elle représente. Elle lutte constamment pour l'amélioration des conditions de travail dans tous les pays et défend les droits et la liberté d'expression des traducteurs. La FIT soutient ses membres et la profession au niveau international, elle encourage un esprit de solidarité, promeut la visibilité et forge un avenir durable pour la profession.

secretariat@fit-ift.org

fit-ift.org

